



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201659-20251209-MPG082025001-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/12/2025  
Publication : 16/12/2025



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

### ***Introduction :***

L'accueil de loisirs est un service géré par la commune de Panissières. Ces temps d'accueil extrascolaires sont conçus dans le cadre du projet éducatif défini par la municipalité et en cohérence avec le projet pédagogique dont l'équipe d'animation est à l'initiative. Ils se déroulent pendant les vacances scolaires.

### **1. LES PERIODES D'OUVERTURES**

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Vacances de Toussaint	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 18h
Vacances de Noël	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 18h, ouverture ou non selon les jours fériés.
Vacances d'hiver	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 18h
Vacances de printemps	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 18h
Juillet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 18h Ouverture quatre semaines à partir du premier jour des vacances pouvant inclure quelques jours début août.
Août	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

L'accueil de loisirs extrascolaire est fermé au mois d'Août et selon les années, à Noël.

Il s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans.

Les enfants sont répartis la plupart du temps selon quatre tranches d'âge :

- 3/5 ans
- 6/7 ans
- 8/10 ans
- 11/17 ans

Pour les enfants de 3 à 10 ans l'accueil est principalement assuré à l'école élémentaire, rue Jean Macé.

Les adolescents de 11 à 17 ans disposent d'un local spécifique « espace jeunes » situé 4 rue de l'égalité dans le bâtiment « espace culturel ».

Cette répartition est faite dans le but de respecter le rythme et le bien-être de l'enfant.

## **2. L'EQUIPE D'ANIMATION :**

Elle est constituée en fonction des normes du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (SDJES) en terme de qualification (Bafid, bafa....) et de nombre d'encadrants.

## **3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES**

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire des 3/ 11 ans :

- ⇒ Accueil du matin échelonné entre 7h30 et 9h
- ⇒ Temps d'activité
- ⇒ Temps repas entre 12h et 13h30
- ⇒ Temps calme entre 13h30 et 14h – Un temps de sieste est proposé pour les plus petits.
- ⇒ Temps d'activités
- ⇒ Temps du goûter vers 16h
- ⇒ Accueil des familles et départ échelonné entre 16h30 et 18h

Sur chaque période de vacances, l'équipe d'animation élabore une programmation d'activités spécifique à l'âge des enfants. Après avoir déterminé un ou plusieurs thèmes, chaque animateur propose des activités dont il maîtrise le contenu, le suivi et le bilan.

Pour l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans, les horaires de l'accueil sont identiques mais les temps peuvent être plus flexibles et dépendent des activités proposées.

Il peut s'agir d'un accueil en demi journée, en journée ou en soirée avec ou sans repas.

## **4. LE TRANSPORT**

En inscrivant votre enfant aux accueils de loisirs extrascolaires, vous acceptez que celui-ci participe aux activités et utilise les moyens de transports adaptés si nécessaire.

## **5. INSCRIPTIONS**

Les programmes d'activités sont diffusés aux parents via le logiciel cantine, accueil périscolaire et extrascolaire. Ils sont également sur le site internet de la commune de Panissières et affichés sur le panneau d'information. A cette occasion, les dates pour les inscriptions sont indiquées.

Il existe un dossier d'inscription unique pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Celui-ci comprend : une fiche récapitulative, une fiche famille (par famille), une fiche enfant (par enfant). Il est impératif de fournir la photocopie des vaccinations, une attestation du quotient familial, la photocopie des assurances scolaires et extrascolaires.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs extrascolaire, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci et/ou d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Les inscriptions seront soumises au paiement des factures précédentes.

## **6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS**

La grille tarifaire des prestations (modulée en fonction du quotient familial) et les modes de paiement sont annexés au présent règlement. Sans communication d'un justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute modification (absence ou présence d'un enfant) devra être communiquée le plus tôt possible par texto ou appel à la responsable des accueils extrascolaires, Mme Justine Godon au 06 07 12 04 39.

Une pénalité sera due pour tout retard à l'heure de fermeture de la structure.

**La prestation sera facturée sauf :**

- absence justifiée par la production d'un certificat médical

**En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre accueil de loisirs.**

## **7. LES REPAS ET LES GOUTERS**

Le repas est livré par un traiteur. Le goûter est fourni par les familles.

En cas d'allergie alimentaire il convient de se rapprocher au plus tôt de la responsable de la structure et de lui transmettre le Plan d'Accueil Individualisé car selon la gravité de l'allergie :

- il est demandé aux parents de fournir un « panier repas », ou un plateau repas garanti sans allergène (conservation dans une glacière avec un pain de glace)
- pour certains cas très spécifiques, et rares, dans lesquels les enfants réagissent déjà à des vapeurs d'aliments, nous nous réservons le droit d'interdire l'accès au temps de repas

## **8. RESPONSABILITES**

Pour les modalités d'accueil et de départ de l'enfant, vous devez compléter précisément la fiche « enfant ». Si votre enfant est autorisé à partir seul, il conviendra d'indiquer les modalités du départ (horaires, jours et activités concernées).

Seuls les titulaires de l'autorité parentale ou les personnes mentionnées sur la fiche « enfant » pourront venir chercher l'enfant (cf annexe 2)  
En cas de divorce ou de séparation merci de fournir le justificatif d'autorité paraentale.

## **9. DISCIPLINE**

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion de l'accueil extrascolaire sera signifiée par M. Le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel et s'engageront à la répartition ou au remboursement de celui-ci.

Par ailleurs, tout objet personnel apporté sur un temps d'accueil extrascolaire reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

## **10 . ASSURANCE**

Les parents doivent avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accident au bénéfice de l'enfant fréquentant la structure.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

## **11 . ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement sera aux familles par courriel, affiché dans les locaux d'accueil et disponible sur le site internet de la commune.

L'inscription des enfants aux temps d'accueil ci décris implique la validation du règlement.

Fait à Panissières, le 16 décembre 2025

Le Maire, Christian MOLLARD.

